

Décision du Président n°2024-12-248
Objet : Bail mobilité -8 rue de la Jetée 22620 PLOUBAZLANEC
– Studio n°01–M BARBARY Frédéric-

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération DEL 2023-10-199 du 17 octobre 2023 portant sur les tarifs applicables à l'offre immobilière de l'outil collectif des professionnels de la mer sis 8 rue de la Jetée à Ploubazlanec ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant le projet de bail mobilité avec M BARBARY Frédéric portant sur le studio n° 01 sis 8 rue de la Jetée 22620 Ploubazlanec ;

DECIDE

Article 1 : de signer un bail mobilité avec M BARBARY Frédéric portant sur le studio n° 01 situé 8 rue de la Jetée à Ploubazlanec, pour une durée de 5 mois et 2 semaines, moyennant un loyer de 343.20 €TTC par mois et un montant de charges de 55.03 €TTC par mois, conformément au projet de bail annexé à la présente décision.

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 20/12/2024

Le Président
Vincent LE MEAUX

